

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DAC 283 Subvention à l'association Treize Ter (11e).

M. François DAGNAUD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012 par lequel Monsieur le Maire l'invite à se prononcer sur l'octroi d'une subvention à l'association Treize Ter ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention de 11.000 euros, dont 1.000 euros sur proposition de la Mairie du 11e arrondissement, est attribuée à l'association Treize Ter, dont le siège social est situé 11 rue de l'Orillon – 75011 Paris au titre de ses activités en 2012. 78802 2012_03194

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 11.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2012 de la Ville de Paris, à la rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subvention de fonctionnement au titre de la culture.